

Cessation d'activité commerciale (Conférence 16.1.2019)



1

1

Sommaire

1. Généralités
2. Raison individuelle
3. Personne morale
4. Droit de succession et de donation

2

2

Généralités

1. Ces prochaines années en Suisse 77'000 entreprises vont faire face à la problématique d'une succession
2. En Suisse, 95% des sociétés reprises existent encore après 5 ans
3. 60% des successions ne se limitent plus au cadre familial

Source : portail PME

3

3

Thèmes traités

1. Liquidation
2. Remise dans le cadre familial
3. Transfert de parts aux employés
4. Vente à des tiers

4

4

Exemple chiffré – Bilan lors de l'arrêt

Bilan final en CHF 1'000			
Actifs circulants	1'500	1'250	Capitaux ct terme
Immeuble	3'800	3'650	Capitaux lg terme
Autres immobilisés	1'200	1'600	Capitaux propres
TOTAL ACTIFS	6'500	6'500	TOTAL PASSIFS
N.B. Réserves latentes totales 600 dont 350 sur immeuble			

5

5

Raison individuelle



6

6

Principe

Il s'agit d'une société de personne

La cessation d'activité correspond à une liquidation de la société

Fiscalement, il y a une différence de traitement des revenus lors de la «liquidation»

7

7

Prescriptions fiscales

1. Le transfert d'éléments de la fortune commerciale à la fortune privée correspond à une aliénation (LICD 19.2)
2. Lorsqu'un immeuble est transféré, le contribuable peut demander que seule la différence entre les dépenses d'investissement et la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu soit imposée (LICD 19a1)

8

8

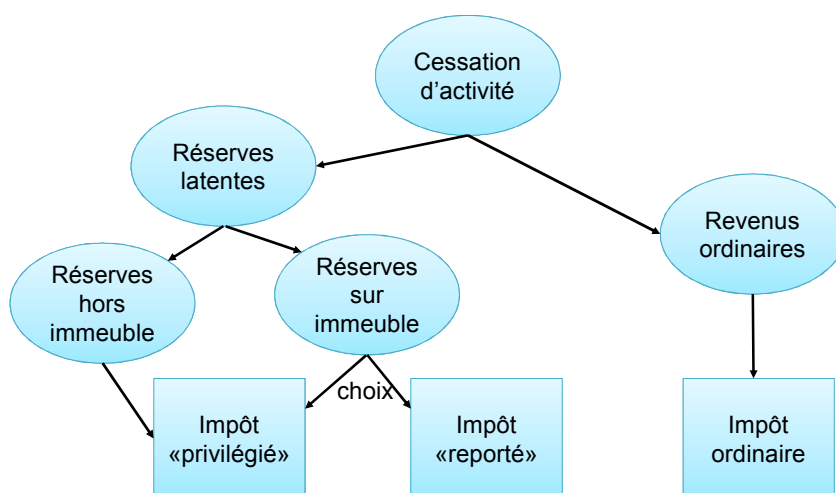
Prescriptions fiscales

3. Les réserves latentes des deux derniers exercices sont imposables séparément des autres revenus (LICD 38b)
Conditions : 55 ans et cessation d'activité indépendante ou invalidité
4. Lors de lacune de prévoyance, un «rachat fictif» est possible

9

9

Schéma



10

10

Conséquences fiscales

1. Aucun amortissement sur immeuble n'a été fait durant les années précédentes
2. La lacune de prévoyance est de CHF 150'000
3. Réserves latentes CHF 600'000 dont CHF 350'000 sur immeuble
4. Le contribuable se pose la question s'il veut demander le différé d'impôt pour son immeuble commercial

11

11

Calcul AVS et impôts sur réserves latentes

	Sans différé	Avec différé
AVS sur réserves latentes	57'900	24'125
Impôts s/lacune de prévoyance	10'937	10'937
Impôts sur solde	82'161	10'105
Total contributions «sociales»	150'998	45'167
Impôts et AVS «reportés»		143'183
Total général à terme	150'998	188'350

12

12

Personne morale



Impôt des personnes
morales

13

13

Exemple chiffré – Bilan de la SA

Bilan final en CHF 1'000			
Actifs circulants	1'500	4'900	Capitaux étrangers
Immeuble	3'800	500	Capital-actions
Autres immobilisés	1'200	1'100	Réserves issues du bénéfice
TOTAL ACTIFS	6'500	6'500	TOTAL PASSIFS
N.B. Réserves latentes totales 600 dont 350 sur immeuble Valeur de l'entreprise 2'500			

14

14

Liquidation d'une SA

- Liquidation = réalisation des réserves latentes
- Goodwill éventuel n'est pas réalisé
- Remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires depuis le 1.1.1997 sont traités de la même manière que le capital-actions
- Impôt anticipé de 35% sur le solde des fonds propres
- Imposable chez l'actionnaire

15

15

Conséquences fiscales

Taux fiscaux actuels	CHF
Réserves latentes imposables dans la SA	600
Charge fiscale de la SA 19.86%	-119
Fonds propres selon comptabilité	1'600
Total fonds propres à distribuer	2'081
Imposable chez l'actionnaire	1'581
Charge fiscale personne physique	-310
Encaissement (sans capital-actions)	1'271
Charge fiscale 25.24% (avant impôts)	429

16

16

Réforme fiscale

- Parlement suisse et Grand Conseil fribourgeois ont adopté la réforme fiscale
- Taux fiscal des personnes morales passe de 19.86% à 13.72% (avant impôts)
- Hausse d'imposition des dividendes à 70%
- Entrée en vigueur au plus tôt le 1.1.2020
- Apparemment, les 50'000 signatures pour un référendum sont acquises
- Votation fédérale en mai 2019 ?

17

17

Conséquences fiscales

Taux fiscaux après réforme	CHF
Réserves latentes imposables dans la SA	600
Charge fiscale de la SA 13.72%	-82
Fonds propres selon comptabilité	1'600
Total fonds propres à distribuer	2'118
Imposable chez l'actionnaire	1'618
Charge fiscale personne physique	-419
Encaissement (sans capital-actions)	1'199
Charge fiscale 29.47% (avant impôts)	501

18

18

Remise dans le cadre familial

- Calcul du besoin en capital du cédant
- Repreneur potentiel à disposition ?
- Fixation du prix de reprise
- Équité entre les membres de la famille
- Capital disponible du repreneur ?

19

19

Inconvénients de reprise directe

- Financement important par une «banque»
- Remboursement de la dette par le salaire ou les dividendes prélevés (imposables)
- Remboursement de la dette fiscalement non déductible du revenu imposable

20

20

Reprise via une holding

- Vente d'actions à la nouvelle société holding
- Prêt du cédant à la holding
- Dividendes versés pas «imposables» au niveau de la holding
- Liquidités de la holding utilisées pour le remboursement de la dette envers le cédant
- Système fonctionne pour autant que la société de base réalise des bénéfices futurs

21

21

Conditions financement «holding»

- Le cédant ne peut plus avoir la majorité des actions
- Pas de versement de dividendes de substance durant 5 ans
- Ruling fiscal et contrat avec le repreneur sont fortement conseillés

22

22

Mécanisme

Holding de financement			
Participation	2'500	2'400	Prêt cédant
		100	Capital-actions
ACTIFS	2'500	2'500	PASSIFS

↓

Société productive			
Circulants	1'500	4'900	Capital étranger
Immobilisés	5'000	1'600	Capital propre
ACTIFS	6'500	6'500	PASSIFS

23

23

Transfert de parts aux employés

- Reprise échelonnée de parts
- Idéale lors de mutations fréquentes
- Cédant vend une partie des parts, soit directement aux «cadres», soit à la société
- Société vend ou «offre» des parts aux cadres - directement ou indirectement
- Différence entre le prix de transaction et la valeur du marché = revenu imposable chez le repreneur

24

24

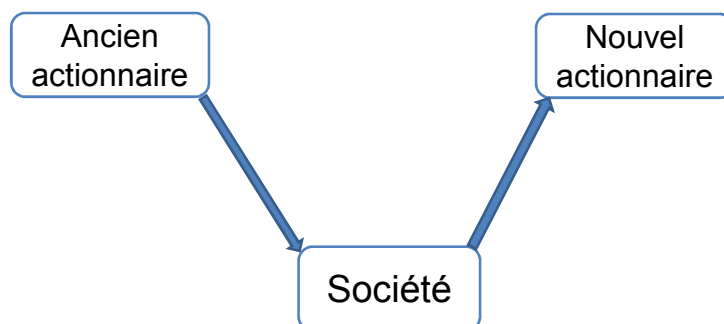
Valeur du marché ?

- Société cotée en bourse = cours boursier à la clôture le jour d'acquisition
- Société non cotée en bourse = valeur déterminante calculée sur la base d'une formule appropriée et reconnue par l'autorité fiscale concernée

25

25

Schéma



26

26

Reprise avec délai de blocage

- Ancien actionnaire «vend» les actions à la société à la valeur du «marché»
- Nouvel actionnaire «achète» les actions à la société avec une moins-value, s'il y a un délai de blocage (période de vesting)
- Moins-value = actualisation à 6% - maximum 10 ans
- Différence = charge reconnue fiscalement pour l'employeur

27

27

Exemple

- 10 actions à 10'000 (valeur du marché) avec un délai de blocage de 10 ans (maximum)

Ancien actionnaire vend et encaisse	100'000
Nouvel actionnaire achète et paye – $100'000 / 1.06^{10}$	55'839
Moins-value = charge pour la société	44'161

28

28

Déblocage anticipé

- Si déblocage anticipé = revenu imposable pour le collaborateur
- Motif de déblocage n'a pas d'importance
- Revenu imposable = différence entre valeur vénale non réduite lors du déblocage et valeur réduite correspondant aux années restantes

29

29

Evolution de la valeur de l'action durant la période de vesting

Reprise	55'839
Année 1	59'189
Année 2	62'741
Année 3	66'505
Année 4	70'495
Année 5	74'725

Année 6	79'209
Année 7	83'961
Année 8	88'999
Année 9	94'339
Année 10	100'000

30

30

Vente à des tiers

- Vente des parts à des tiers
- Bénéfice en capital non imposable si les parts font partie de la fortune privée
- Transition de l'acquéreur au repreneur (fidélisation de la clientèle)

31

31

Droit de succession et de donation



32

32

Donation

- Différence entre valeur vénale et prix de remise / vente = donation
- Attention au degré de parenté ainsi qu'au canton de domicile du cédant

33

33

Transmission en ligne directe

- Canton de Fribourg = pas d'impôt sur les successions et donations en ligne directe
- Neuchâtel et Vaud = impôt sur donation en ligne directe
- Equité des différentes personnes lors d'une transmission ?

34

34

Transmission dès 2^{ème} parentèle

Canton de Fribourg

- Taux cantonal entre 5.25% (frères et sœurs) et 22.00% (sans degré de parenté)
- Commune prélève des centimes additionnels (maximum 70%)
- Taux global (canton et commune) entre 8.93% et 37.40%